EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

QUATRIÈME SECTION

DÉCISION

Requête n° 13168/15
Alexandru Dănuţ MIHAI
contre la Roumanie

La Cour européenne des droits de l'homme (quatrième section), siégeant le 14 novembre 2017 en un comité composé de :

Paulo Pinto de Albuquerque, *président,*
Egidijus Kūris,
Iulia Motoc, *juges,*

et de Andrea Tamietti, *greffier adjoint de section,*

Vu la requête susmentionnée introduite le 23 avril 2015,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

1. Le requérant, M. Alexandru Dănuţ Mihai, est un ressortissant roumain né en 1981 et résidant à Bucarest. Il a été représenté devant la Cour par M^e^ I.M. Peter, avocate à Bucarest.

2. Les griefs du requérant concernant ses conditions de détention ainsi que la contamination alléguée par le virus VIH en prison ont été communiqués au gouvernement roumain (« le Gouvernement ») qui a été représenté par son agente, M^me^ C. Brumar, du ministère des Affaires étrangères.

3. Le requérant n'a pas répondu à la dernière lettre du greffe du 27 juin 2017, reçue par sa représentante le 3 juillet 2017, lui rappelant que le délai qui lui était imparti pour la présentation de la traduction de ses observations en réponse était échu depuis le 26 mai 2017 et qu'il n'en avait pas sollicité la prolongation. Son attention a été attirée sur l'article 37 § 1 a) de la Convention.

EN DROIT

4. À la lumière de ce qui précède, la Cour conclut que le requérant n'entend plus maintenir sa requête (article 37 § 1 a) de la Convention). En l'absence de circonstances particulières touchant au respect des droits garantis par la Convention ou ses Protocoles, la Cour considère qu'il ne se justifie plus de poursuivre l'examen de la requête, au sens de l'article 37 § 1 *in fine* de la Convention.

5. Il y a donc lieu de rayer l'affaire du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de rayer la requête du rôle.

Fait en français puis communiqué par écrit le 7 décembre 2017.

Andrea Tamietti
Greffier adjoint

Paulo Pinto de Albuquerque
Président